

**SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT  
Marion BOUREAU & Anna COHEN BACRI**

**Commissaires de Justice Associés  
119, avenue de Flandre  
75019 PARIS**

**EXPEDITION**

Téléphone : 01.40.36.06.35  
Télécopie : 01.40.34.00.37  
Mail : [contact@cherki-rigot.com](mailto:contact@cherki-rigot.com)



# **PROCES VERBAL DE DEPOT**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE VINGT-QUATRE NOVEMBRE**

## **A LA REQUETE DE :**

**La société THOM**, société par actions simplifiée au capital de 150.221.175 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 587 900 et ayant son siège social au 55 rue d'Amsterdam 75008 Paris, prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège,

## **M'AYANT FAIT EXPOSER :**

« **La société THOM** organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Calendrier de l'Avent** », sur le site de l'enseigne Histoire d'Or : <https://www.histoiredor.com/>

La participation au Jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement du Jeu

**Le Jeu se déroule du 01 décembre 2025 à 00H01 (UTC+1) au 24 décembre 2025 à 23h59 (UTC +1)**, selon les modalités décrites dans le présent Règlement. Les jours et heures indiqués dans le présent Règlement sont ceux du fuseau horaire de la France métropolitaine (UTC +1).

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), dans les départements et régions d'Outre-Mer, en Belgique, à Monaco ou au Luxembourg. Ne peuvent participer au Jeu les personnes impliquées directement ou indirectement dans la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Sont donc exclus les mandataires sociaux et les membres du personnel de la Société Organisatrice et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, descendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toute personne précédemment citée.

La participation est strictement personnelle et nominative

Nous entendons déposer ce jour, en votre étude, le règlement complet dudit jeu, afin qu'un procès-verbal de constat soit dressé de ce dépôt. »

**DEFERANT A CETTE DEMANDE,**

**J'AI, FRANCK CHERKI, COMMISSAIRE DE JUSTICE ASSOCIE AU SEIN DE  
LA SELARL FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT & Marion BOUREAU &  
Anna COHEN BACRI, COMMISSAIRES DE JUSTICE PRES DU TRIBUNAL  
JUDICIAIRE DE PARIS, DEMEURANT 119 AVENUE DE FLANDRE 75019  
PARIS, SOUSSIGNE,**

Reçu ce jour, sur l'adresse mail de mon étude, le règlement complet dudit jeu sur huit (8) feuilles rectos, que je joins au présent acte.

**(Annexe 1)**

**La liste des Instants Gagnants est conservée sous format Excel à l'original de l'acte.**

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS.**

**ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT  
PROCES VERBAL DE DEPOT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE  
DROIT.**

**Franck Cherki  
Commissaire de Justice Associé**





119, avenue de Flandre  
75019 PARIS - FRANCE

■ : 01.40.36.06.35  
Télécopie : 01.40.34.00.37  
E-Mail : [contact@cherki-rigot.com](mailto:contact@cherki-rigot.com)

## **PROCES-VERBAL DE DEPOT**

**24 NOVEMBRE 2025**

**SAS THOM**

**(ANNEXE 1)**



# RÈGLEMENT DU JEU « CALENDRIER DE L'AVENT »

## ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société THOM, société par actions simplifiée au capital de 150.221.175 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 587 900 et ayant son siège social au 55 rue d'Amsterdam 75008 Paris, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu Calendrier de l'Avent » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), sur le site de l'enseigne Histoire d'Or : <https://www.histoiredor.com/> (ci-après le « **Site** »).

La participation au Jeu implique l'entièvre acceptation du présent règlement du Jeu (ci-après le « **Règlement** »).

## ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du **01 décembre 2025 à 00H01 (UTC+1) au 24 décembre 2025 à 23h59 (UTC +1)**, selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Les jours et heures indiqués dans le présent Règlement sont ceux du fuseau horaire de la France métropolitaine (UTC +1).

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), dans les départements et régions d'Outre-Mer, en Belgique, à Monaco ou au Luxembourg.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes impliquées directement ou indirectement dans la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

Sont donc exclus les mandataires sociaux et les membres du personnel de la Société Organisatrice et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toute personne précédemment citée.

La participation est strictement personnelle et nominative.

Le participant ne peut en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes et/ou avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose, ni participer pour le compte d'autres personnes.

Il est par ailleurs interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mails autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au cours du Jeu seront automatiquement éliminés.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraîne immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation du contrevenant.



Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, complète ou erronée et, de manière générale, non conformes aux caractéristiques énoncées ci-dessus, ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées dans le présent article. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de présenter les justificatifs demandés par la Société Organisatrice sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

- 4.1 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant toute la durée du Jeu.
- 4.2 Le Jeu est accessible exclusivement par Internet, sur ordinateur, tablette et/ou mobile via le Site : <https://www.histoiredor.com/>.  
A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.
- 4.3 Pour participer au Jeu, le participant doit suivre les étapes suivantes, dans leur ordre d'apparition :
  - 1) Se rendre sur le Site <https://www.histoiredor.com/> ;
  - 2) Compléter le formulaire d'inscription du Jeu en remplissant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
    - Nom\*
    - Prénom\*
    - Adresse mail\*
  - 3) Prendre connaissance du Règlement et l'accepter sans réserve (case à cocher) ;
  - 4) Indiquer au moyen d'une case à cocher si le participant souhaite recevoir les newsletters de la Société Organisatrice.  
Etant précisé que le refus de recevoir les newsletters n'empêche pas la participation au Jeu ;
  - 5) Cliquer sur le bouton « *Je joue* » et cliquer sur la case correspondant à la date du jour;
  - 6) Cliquer sur le visuel du cadeau ;  
Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le Participant a gagné ou perdu le jeu et lui informe qu'il est automatiquement enregistré pour le tirage au sort final.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités décrites à l'Article 4 des présentes ne pourra être prise en compte et entraînera, par conséquent, la nullité de la participation.

## **ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DU JEU**

Le présent Jeu est basé sur le principe d'un instant gagnant ainsi que d'un tirage au sort final.



En cliquant sur le bouton « *Je joue* », le Participant est invité à cliquer sur la case correspondant à la date du jour. Une seconde page s'ouvre alors sur laquelle le Participant découvre un cadeau sur lequel il doit cliquer afin de découvrir s'il a gagné ou non.

- 1) **Le Participant découvre le message « PERDU »**: Le Participant ne gagne pas de bon de réduction de -10%, -20% dès 100€ d'achat, -30% sur le deuxième article le moins cher de sa commande ou de livraison offerte ;
  - 2) **Le Participant découvre le message « GAGNE »** : Le Participant gagne un bon de réduction de -10%, -20% dès 100€ d'achat, -30% sur le deuxième article le moins cher de sa commande ou de livraison offerte ;

Il est précisé que les instants gagnants déclenchant l'attribution, à un participant, d'une des dotations sous forme de code de réduction sont prédéterminés de façon aléatoire.

Les Participants, qu'ils aient ou non remporté l'un des lots mis en jeu dans le cadre de l'instant gagnant, participeront au tirage au sort final qui aura lieu le 30 décembre 2025 à 14h, afin de tenter de gagner le lot exceptionnel suivant : Collier Madhav Or Jaune Diamant Synthétique dont la référence est 13220221917R00 d'une valeur faciale de 650€

La participation est limitée à une participation par jour et par personne.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

- **Dotations à l'issue de l'Instant gagnant :**
    - 200 codes de réduction de -10%, valables une fois, du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2025 à 17H00 inclus, pour tout achat sur le site histoiredor.com, hors montres, services et articles remisés ;
    - 100 codes de réduction de -20%, valables une fois, du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2025 à 17H00 inclus, dès 100€ d'achat sur le site histoiredor.com, hors montres, services et articles remisés ;
    - 100 codes de réduction de -30%, valables une fois, du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2025 à 17H00 inclus, dès l'achat de deux articles sur le site histoiredor.com, hors montres, services et articles remisés. La réduction s'applique sur l'article le moins cher du panier ;
    - 100 codes de réduction offrant la livraison à domicile offerte avec le transporteur Colissimo, valables une fois, du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2025 à 17H00 inclus, pour tout achat sur le site histoiredor.com ;
  - **Dotation à l'issu du tirage au sort final :**
    - 1 lot d'un collier Collier Madhav Or Jaune Diamant Synthétique dont la référence est 13220221917R00

Il est précisé que toutes les images ou illustrations utilisées pour la présentation des dotations et plus généralement pour les besoins promotionnels du présent Jeu, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustration et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations annoncées par des dotations équivalentes, c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, et notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue et présentée, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.



La dotation attribuée ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le(s) Gagnant(s) ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services pour quelque raison que ce soit.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le Règlement, le gagnant perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle considérée comme perdue, ne sera pas remise en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

## **ARTICLE 7 – SELECTION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

### **7.1 Information des gagnants :**

- **Instant Gagnant** : Les Gagnants seront contactés, aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation, par les services de la Société Organisatrice afin de pouvoir percevoir leur lot, qui leur seront adressés par email dans un délai de 48h00 maximum.
- **Tirage au sort final** : A l'issue du Jeu, les Participants qui ont rempli les conditions du Règlement participeront au tirage au sort final qui aura lieu le 30 décembre 2025 à 14h. Le Gagnant sera désigné après la réalisation du tirage au sort final par un Commissaire de justice.

Le Gagnant du tirage au sort final sera contacté dans les 72h00 après la réalisation du tirage au sort, aux coordonnées volontairement indiquées lors de sa participation au Jeu principal, par les services de la Société Organisatrice afin de pouvoir percevoir son lot.

Le Gagnant devra alors communiquer son adresse postale pour permettre l'envoi de son lot. En l'absence de réponse dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la première prise de contact par la Société Organisatrice, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

### **7.2 Délivrance des dotations :**

- **Pour les dotations relatives à l'Instant Gagnant**

Les Gagnants reçoivent directement la dotation par email, dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la découverte de leurs gains lors de sa participation au Jeu, à l'adresse mail préalablement fournie par le participant au moment de son inscription au Jeu.

Cet email contiendra les conditions et modalités d'utilisation de ladite dotation.

- **Pour la dotation relative au Tirage au sort final** :

Le Gagnant du tirage au sort final reçoit son lot qui lui sera adressé par voie postale, par et aux frais de la Société Organisatrice.

En tout état de cause, les gagnants devront se conformer au Règlement.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent Règlement leurs gain ne leurs seraient pas attribués.

Les dotations ne pouvant être attribuées par suite d'absence de réponse de(s) Gagnant(s), d'erreurs ou omissions dans les coordonnées des participants, de modifications de leurs coordonnées, ou pour toutes autres raisons, seront conservées par la Société Organisatrice.



## **ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation et/ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Tous les noms de produits ou marques cités appartiennent à leurs propriétaires.

## **ARTICLE 9 — DEPOT, CONSULTATION ET MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

Le présent Règlement est déposé auprès de Franck Cherki, commissaire de Justice associé, ayant son siège à Paris (75019), 119 avenue de Flandre.

Le Règlement complet du Jeu est consultable et téléchargeable via le lien suivant : [https://www.histoiredor.com/fr\\_FR/reglement-jeu/](https://www.histoiredor.com/fr_FR/reglement-jeu/) ainsi que sur toutes les pages du Jeu.

Il est communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société Organisatrice, dans la limite d'une demande par Participant.

Les frais relatifs à la demande de Règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement, à tout moment, à condition d'en informer les participants par l'envoi d'une communication par email aux participants.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Franck Cherki, commissaire de justice associé, ayant son siège à Paris (75019), 119 avenue de Flandre.

En cas de contradiction entre différentes versions du Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été validée et déposée auprès de Franck Cherki, commissaire de justice associé.

## **ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

L'accessibilité au présent Jeu étant gratuite, les Participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux (2) mois à compter de la participation au Jeu.

Pour être prise en compte, cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité (nom, prénom), adresse postale et électronique du participant,
- dates et heures de participation,
- facture détaillée de l'opérateur,
- RIB.

Le remboursement se fera dans la limite de cinq (5) minutes maximums par connexion au tarif en vigueur et à raison d'un remboursement maximum par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.



Les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaits ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au présent Jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible, contenant des informations fausses ou manifestement erronées ou adressée par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ**

### **11.1 Responsabilité quant au déroulement du Jeu :**

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect des conditions du présent Règlement par le Participant.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'une nécessité justifiée, elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent Jeu, à le suspendre, l'écourter le proroger ou à en modifier les conditions.

La participation au Jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'éjecter, de disqualifier ou d'invalider les participations au Jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troubant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le Participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes ou en cas de coordonnées erronées ou incorrectes fournies par le participant et/ou le gagnant.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le Participant des caractéristiques et des limites des réseaux, des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

### **11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants :**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait d'une mauvaise utilisation ou de l'absence d'utilisation par les gagnants de la dotation attribuée.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la Société Organisatrice rendant impossible la remise de la dotation (*force majeure, défectuosité des connexions internet du participant, erreur dans l'adresse email indiquée par les participants sur le formulaire de participation au Jeu ou l'adresse postale en cas de gain d'une dotation physique, retards, vol et/ou pertes des dotations du fait des services postaux, destruction totale ou partielle des dotations pour*



*tout autre cas fortuit, impossibilité de joindre le gagnant pour une raison indépendante de sa volonté ...);*

- Annulation/changement des dates du Jeu ou d'attribution des dotations. La Société Organisatrice informera les participants de tout changement du Règlement par email et sur le Site.

## **ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

La Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, collecte et traite les données personnelles des Participants dans le cadre de leur participation au Jeu concours précité, pour les finalités suivantes :

- Organisation du Jeu (traitement des participations ; désignation des gagnants ; attribution et envoi des dotations) ;
- Traitement des demandes de remboursement de frais de participation au Jeu ;
- Traitement des inscriptions à la newsletter des Participants ayant donné leur consentement.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont :

- Pour l'organisation du Jeu : Nom, prénom et adresse email des Participants
- Le cas échéant, pour l'envoi de la dotation issue du Tirage au sort final : l'adresse postale du gagnant) ;
- Pour le traitement des demandes de remboursement de frais de participation : Nom, prénom, coordonnées bancaires et justificatif (facture opérateur) du Participant qui en fait la demande ;
- Pour l'inscription à la newsletter : Nom, prénom et adresse email des Participants ayant consenti à recevoir la newsletter.

Les données personnelles collectées sont traitées uniquement par :

- Les services de la Société Organisatrice en charge de l'organisation du Jeu ;
- Le sous-traitant de la Société Organisatrice en charge de l'organisation technique du Jeu ;
- Toute autorité judiciaire ou administrative compétente qui en ferait la demande.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont conservées :

- Pour l'organisation du Jeu : pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à l'attribution des dotations, prolongée de trois (3) mois ;
- Pour le traitement des demandes de remboursement de frais de participation : jusqu'au remboursement des frais de participation pour les justificatifs transmis / 10 ans pour les écritures comptables ;
- Pour l'inscription à la newsletter : pendant un délai de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact avec Histoire d'Or émanant de votre part, sauf opposition ou retrait de votre consentement.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, les Participants disposent de droits sur leurs données personnelles (accès, rectification, limitation ou opposition au traitement, portabilité, effacement, définition de directives sur le sort des données après le décès), qu'ils peuvent exercer en adressant une demande via le formulaire suivant : [https://www.histoiredor.com/fr\\_FR/nous-contacter-sc/](https://www.histoiredor.com/fr_FR/nous-contacter-sc/) ou directement à l'adresse [sc@thomgroup.com](mailto:sc@thomgroup.com).

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations et l'attribution des dotations, le Participant est informé que le refus de communiquer ses données ou l'exercice de son droit d'effacement, d'opposition ou de limitation du traitement de ses données avant la fin de l'opération entraîne l'impossibilité de valider sa participation, ou, le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa dotation.



Les participants peuvent également adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) s'ils estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés.

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données personnelles, les Participants sont invités à consulter la politique de protection des données Histoire d'Or, accessible via le lien suivant : [https://www.histoiredor.com/fr\\_FR/donnees-personnelles.html](https://www.histoiredor.com/fr_FR/donnees-personnelles.html).

#### **ARTICLE 13 – CONTESTATION - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai de deux (2) mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu.

Le Jeu, le Règlement de Jeu et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Paris, le 24/11/2025